

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0793

TRAVAUX : RABOTAGE ET ENROBÉS BNG

DU 11 MARS AU 15 MARS 2024

DE 20H À 7H (DE NUIT)

CARREFOUR PONT TOURNANT

(JUSQU'À LA PLACE MARIE RAVENEL)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de COLAS pour le compte de CAC en date du 22 février 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 11 MARS AU 15 MARS 2024
DE 20H À 7H (DE NUIT)**

ARTICLE 1^{er} – CARREFOUR PONT TOURNANT (JUSQU'À LA PLACE MARIE RAVENEL)

La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.

Une déviation devra obligatoirement être mise en place par l'entreprise, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

N° SIRET entreprise : 329 388 883 025 14

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté COLAS (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1er mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Travaux d'aménagements urbains (AMU3)

Carnet de phasage

Pont tournant



PROJET	PHASE	EMETTEUR	DOMAINE	TYPE DOCUMENT	LOCALISATION	N° PIECE	INDICE
BNG	EXE	EN3	OPC	PHA	S03	001bis	A



Travaux Du 19/02/2024 au 15/03/2024

Arrêté Du 31/07/2023 au 11/12/2023

Date	Modifications	Indice
22/02/2024	/	A
	/	

- Legende :**
- Ligne du projet
 - Entente de chantier
 - Zone de travail
 - Clôture de chantier
 - Entrée et sortie de chantier
 - Signalisation réglementaire
 - Signalisation temporaire
 - Signalisation de chantier
 - Signalisation de danger
 - Signalisation de restriction de vitesse
 - Signalisation de direction
 - Signalisation de priorité
 - Signalisation de prohibition
 - Signalisation de recommandation
 - Signalisation de conseil
 - Signalisation de danger
 - Signalisation de restriction de vitesse
 - Signalisation de direction
 - Signalisation de priorité
 - Signalisation de prohibition
 - Signalisation de recommandation
 - Signalisation de conseil
 - Signalisation de danger
 - Signalisation de restriction de vitesse
 - Signalisation de direction
 - Signalisation de priorité
 - Signalisation de prohibition
 - Signalisation de recommandation
 - Signalisation de conseil
 - Signalisation de danger
 - Signalisation de restriction de vitesse
 - Signalisation de direction
 - Signalisation de priorité
 - Signalisation de prohibition
 - Signalisation de recommandation
 - Signalisation de conseil
 - Signalisation de danger
 - Signalisation de restriction de vitesse
 - Signalisation de direction
 - Signalisation de priorité
 - Signalisation de prohibition
 - Signalisation de recommandation
 - Signalisation de conseil
 - Signalisation de danger
 - Signalisation de restriction de vitesse
 - Signalisation de direction
 - Signalisation de priorité
 - Signalisation de prohibition
 - Signalisation de recommandation
 - Signalisation de conseil
 - Signalisation de danger
 - Signalisation de restriction de vitesse
 - Signalisation de direction
 - Signalisation de priorité
 - Signalisation de prohibition
 - Signalisation de recommandation
 - Signalisation de conseil
 - Signalisation de danger
 - Signalisation de restriction de vitesse
 - Signalisation de direction
 - Signalisation de priorité
 - Signalisation de prohibition
 - Signalisation de recommandation
 - Signalisation de conseil

pavage trottoir + enrobé

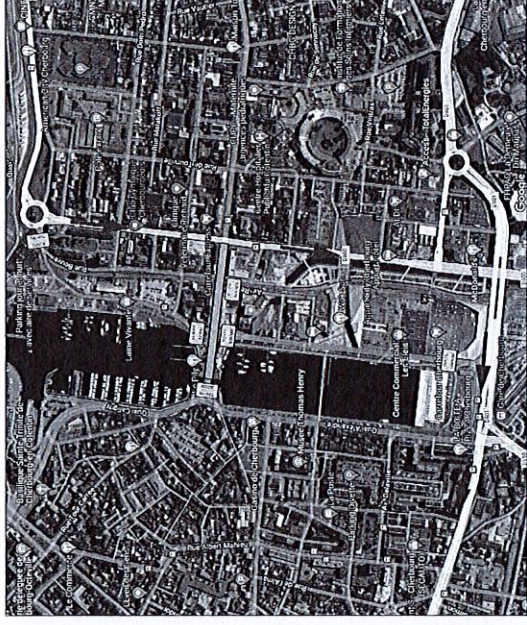
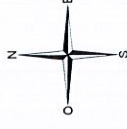
BNG-EXE-EN3-OPC-PHA-S03-001bis-A

Sous Secteur 3.0 : Station Val de Saire

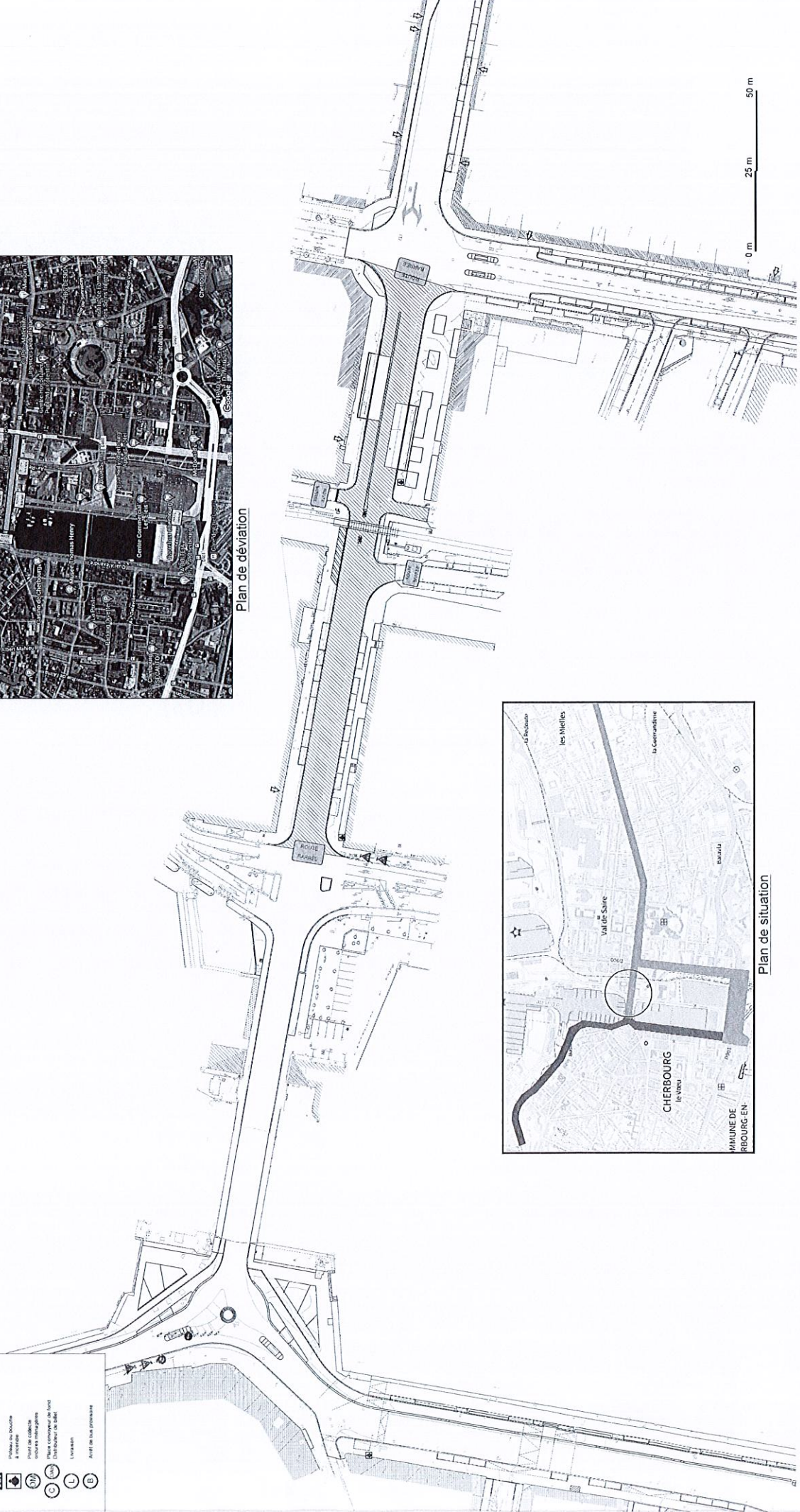
Travaux chaussée Phase 1

Echelle : 1/400e

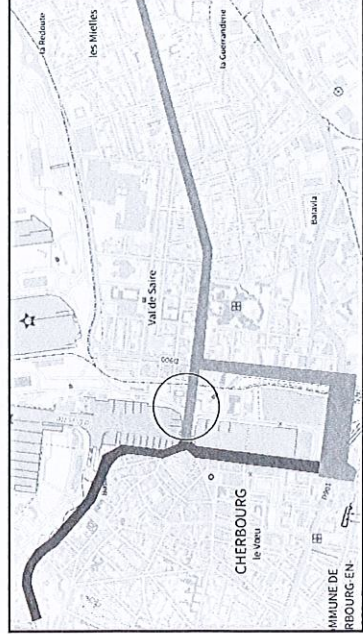
COLAS

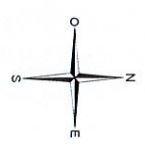


Plan de déviation



Plan de situation



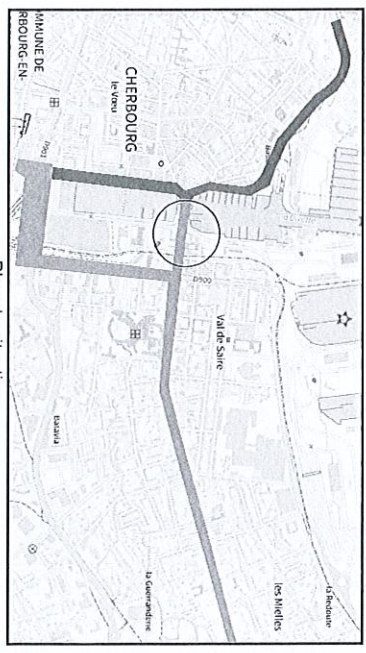
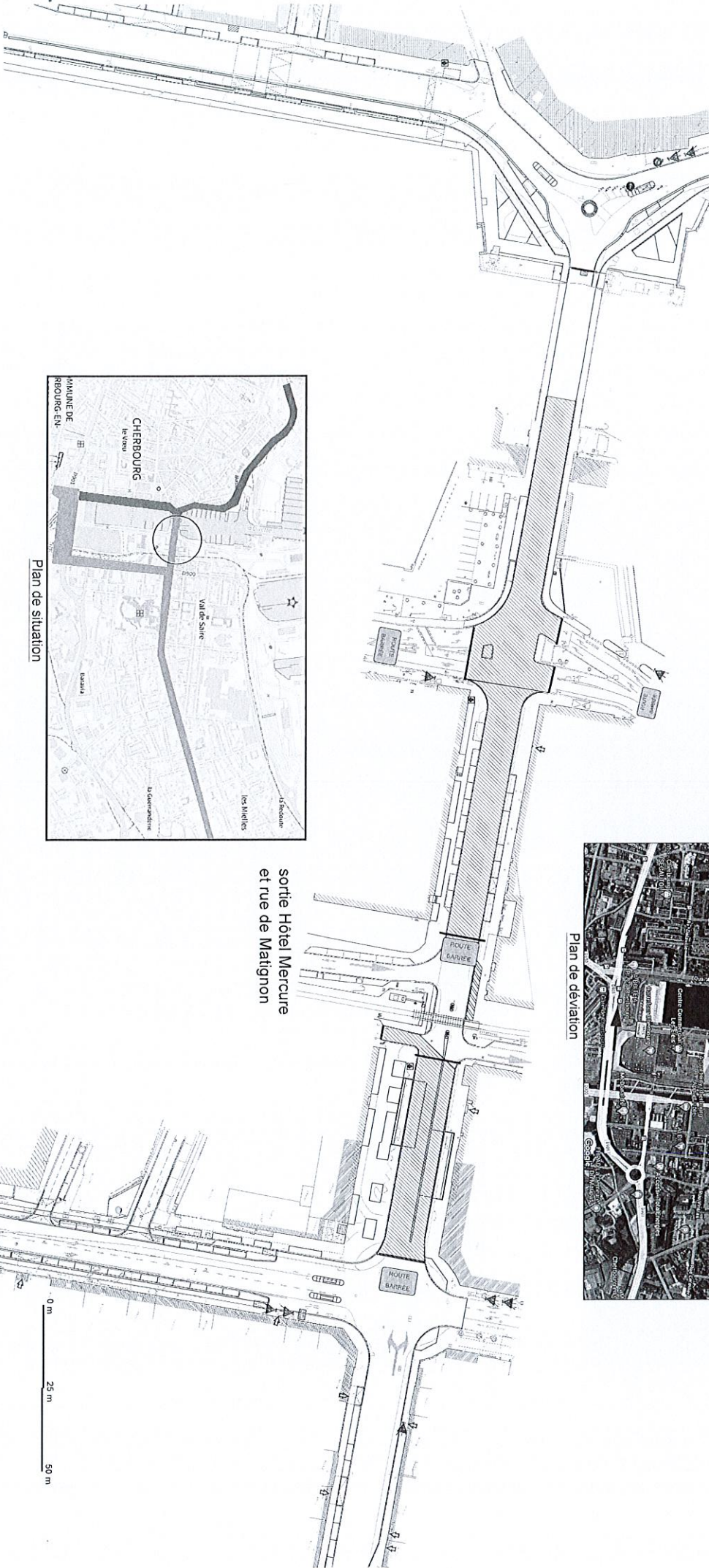
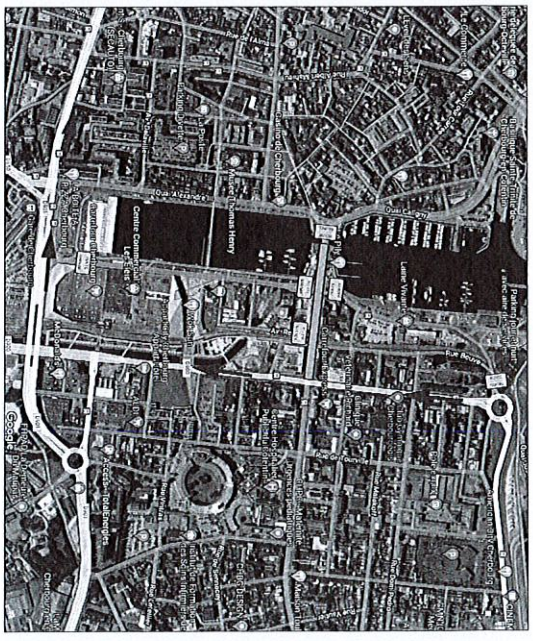


Travaux	Du 11/03/2024 au 15/03/2024
Arrêté	Du 31/07/2023 au 11/12/2023
Date	22/02/2024
Modifications	/
Indice	A

Travaux de nuit
 fermeture de 20h00 à 6h00

Legende :

- Ligne du projet
- Existence de chaussée
- Chaussée à remplacer
- Pavement existant
- Nouveau revêtement
- Drainage existant
- Nouveau drainage
- Trottoir existant
- Nouveau trottoir
- Existence de réseaux
- Nouveaux réseaux
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse
- Fosse existante
- Nouvelle fosse



sortie Hôtel Mercure
 et rue de Matignon



